BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons!

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

LOI N° 24/93/ADP
PORTANT AUTORISATION D'ENVOI D'UN CONTINGENT D'OBSERVATEURS MILITAIRES EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la Résolution N°01/92/ADP du 17 Juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 16 Juillet 1993
et adopté la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Dans le cadre de l'Accord intervenu à Ouagadougou le 11 Juillet 1993 entre la Délégation Présidentielle et le Gouvernement Togolais d'une part, et le Collectif de l'Opposition Démocratique (COD II) d'autre part, le Gouvernement est autorisé à envoyer en République Togolaise un Contingent d'Observateurs Militaires.

ARTICLE 2 : la Durée de la mission du Contingent couvre la période allant de la préparation des scrutins à la proclamation des résultats.

ARTICLE 3 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE

A OUAGADOUGOU, LE 16 JUILLET 1993

Le Secrétaire de Séance

Marie Madeleine OUEDRAOGO

Le Président

BURKINA FASO · Le Président de l'Assemblée des Députés du Peuple ·

Dr. Bongnessan Arsène YE